

Contrat OEufs-AMAP aux Potes

24 septembre 2014 – 7 janvier 2015.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir au verso

Et,

Le producteur

Nom : GROS Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'oeufs par semaine du 24 septembre 2014 au 7 janvier 2015, sans livraison le 24 décembre 2014 et le 31 décembre 2014 ; soit **14 semaines**. En contrepartie, le producteur s'engage à produire et livrer les oeufs aux dates et au lieu de livraison convenus.

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 oeufs) est fixé à **2 € 15**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 08**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 24 septembre 2014 au 7 janvier 2015, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : 60,20 euros pour un panier d'une boîte de 12 oeufs ; 45,22 euros pour un panier d'une boîte de 9 oeufs, 30,10 euros pour un panier d'une boîte de 6 oeufs, ou 15,12 euros pour un panier d'une boîte de 3 oeufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver remplaçant.

Boîtes d'oeufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'oeufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en oeuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 10 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 10/09/2014

Le producteur :

Les adhérents (ci-dessous) :

